



EVADIX SA
Quai Donat Casterman 71
7500 Tournai
R.P.M. Tournai 0 467 731 030

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2015

PROCURATION

Le (La) soussigné(e)

Monsieur / Madame,
ci-après dénommé(e) le « mandant »,

domicilié(e) à

.....

dont le numéro de Registre national (ou de Carte d'identité) est le suivant

.....

agissant en qualité d'actionnaire de la société anonyme « EVADIX », ayant son siège social à
7500 Tournai, Quai Donat Casterman 71,

dont il (elle) possède action(s),
constitue par la présente, pour son mandataire spécial avec faculté de substituer :

Monsieur / Madame,
ci-après dénommé(e) le « mandataire ».

La présente procuration a pour effet de le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra au siège social, le 11 mai 2015 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports de gestion du Conseil d'administration afférents aux comptes annuels statutaires et consolidés de la société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2014.
2. Présentation desdits comptes.
3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés
Proposition de résolution
Les comptes annuels statutaires et consolidés, les rapports de gestion et les rapports du commissaire arrêtés au 31 décembre 2014 de la SA EVADIX sont approuvés.
4. Affectation du résultat.
Proposition de résolution
L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report à nouveau d'une perte KEUR 3.377 est approuvée.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2014.
Proposition de résolution
Décharge est octroyée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2014.
6. Renouvellement des mandats de Madame Crina Iftimia, en qualité d'administrateur exécutif ; de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck, en tant qu'administrateur non exécutif et de la société Agropellets s.p.r.l., représentée par Monsieur Jean-François Gosse, en tant qu'administrateur indépendant. Le Conseil propose la nomination de la société Ambition to Success s.a., représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en tant d'administrateur indépendant. Décision quant à la rémunération.
Proposition de résolution
Les renouvellements des mandats de Madame Crina Iftimia, en qualité d'administrateur exécutif ; de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck, en qualité d'administrateur non exécutif et de la société Agropellets s.p.r.l., représentée par Monsieur Jean-François Gosse, en tant qu'administrateur indépendant, sont acceptés pour 2 ans. La nomination de la société Ambition to Success s.a. représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateur indépendant est acceptée pour 2 ans. Les mandats des administrateurs indépendants et de l'administrateur non exécutif sont rémunérés.
7. Renouvellement du mandat de RSM Belgium, représentée par Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard de Grand Ry, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe pour les exercices 2015 à 2017.
Proposition de résolution
Le renouvellement du mandat de RSM Belgium, représentée par Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard de Grand Ry, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe pour les exercices 2015 à 2017 est accepté.
8. Divers

En conséquence, le (la) mandant(e) donne au (à la) mandataire précité tous pouvoirs à l'effet de, pour lui (elle) et en son nom, délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour susmentionné, émettre tous votes, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, faire toutes déclarations, substituer, élire domicile, signer tous actes, pièces, registres, listes de présences et procès-verbaux, et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En outre, le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- déclarer avoir reçu un exemplaire et avoir parfaite connaissance des rapports dont question à l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 24 des statuts (« Représentation »), le (la) mandant(e) précise expressément au (à la) mandataire le sens dans lequel celui-ci (celle-ci) se doit de voter aux propositions de résolution mentionnées ci-avant. En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le (la) mandataire exercera son droit de vote positivement aux propositions de résolution mentionnées ci-avant.

Fait à

Le / / 2015

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)